



# Syndicat National Pénitentiaire des Surveillant(e)s

## Et Surveillant(e)s brigadiers



Monsieur MASSIP Jérôme  
Secrétaire Général National  
Du Syndicat Pénitentiaire  
Des Surveillants Non Gradés  
06-62-11-39-93  
[spsnongrades@hotmail.com](mailto:spsnongrades@hotmail.com)

Seysse, le 26 novembre 2018

### LETTRE OUVERTE

À

Madame BELLOUBET Nicole  
Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

**Objet :** Mon courrier en date du 15 septembre 2018, relatif à la différence de traitement entre volontaires de la réserve civile Pénitentiaire et volontaires de la réserve civile de la Police Nationale.

Madame la Ministre,

par courrier en date du 15 septembre 2018, j'attirais votre attention sur la différence de traitement entre volontaires de la réserve civile Pénitentiaire, et volontaires de la réserve civile de la Police Nationale.

Je souhaiterais compléter mon courrier du 15 septembre 2018, en vous démontrant des différences de traitement également constatées dans les conditions requises pour être réserviste, suivant que ce dernier soit retraité de l'Administration Pénitentiaire ou de la Police Nationale.

Ces différences portent sur 2 points :

- pour intégrer la réserve civile Pénitentiaire, il est exigé que les retraités pénitentiaires n'aient pas rompu le lien avec le service depuis plus de 5 ans (*Circulaire NOR : JUSK1240027C du 1er juin 2012 relative à la mise en œuvre de la réserve civile pénitentiaire au sein des services du ministère de la justice*).

**Cette condition n'est pas requise pour les retraités de la Police Nationale.**

- La durée du contrat pour les retraités pénitentiaires est d'une année maximum, renouvelable sans que la durée cumulée ne dépasse 5 ans.  
**Les retraités de la Police Nationale ont la possibilité de renouveler un autre contrat de cinq ans dans les mêmes conditions que le premier** (circulaire NORIOCC1131434 C en date du 18 novembre 2011).

A l'heure où la réserve civile Pénitentiaire peine à recruter des volontaires, où de nombreux contrats vont arriver à terme, il est URGENT et crucial de mettre un terme à ces restrictions spécifiques à l'Administration Pénitentiaire, en alignant les règles législatives de la réserve civile Pénitentiaire sur celles de la réserve civile de la Police Nationale.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à ce dossier et dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Madame la Ministre, en mon plus profond respect.

Jérôme MASSIP



**Copie :**

- Mr le Directeur de l'Administration Pénitentiaire